

223C0047  
FR0013199916-FS0014

10 janvier 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOMFY SA**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 janvier 2023, la société J.P.J.S<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi à titre individuel en hausse, le 6 janvier 2023, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société SOMFY SA et détenir à cette date 20 762 359 actions SOMFY SA représentant 40 242 669 droits de vote, soit 56,11% du capital et 67,02% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par J.P.J.S. d'actions SOMFY sur le marché, pendant la période d'offre publique initiée par les sociétés J.P.J.S et JP 3 sur les actions SOMFY<sup>3</sup>.

Au résultat de ce transfert, **le concert** constitué des sociétés J.P.J.S, JPJ2<sup>4</sup>, JP3, Compagnie Financière Industrielle<sup>5</sup>, TSB Holdings, ainsi que certains membres de la famille Despature, **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 6 janvier 2023, 28 913 799 actions SOMFY représentant 51 830 265 droits de vote, soit 78,15% du capital et 86,32% des droits de vote de cette société<sup>2&6</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P.J.S	20 762 329	56,11	40 242 669	67,02
JPJ2	0	0	0	0
JP 3	3 700 001	10,00	3 700 001	6,16
Famille Despature	2 287 594	6,18	4 069 845	6,78
Compagnie Financière industrielle	1 653 875	4,47	3 307 750	5,51
TSB Holdings	510 000	1,38	510 000	0,85
<b>Total concert<sup>6</sup></b>	<b>28 913 799</b>	<b>78,15</b>	<b>51 830 265</b>	<b>86,32</b>

<sup>1</sup> Société en commandite par actions de droit français, contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 000 000 actions représentant 60 046 976 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment décision de conformité D&I 222C2728 du 20 décembre 2022 et note d'information établie par les sociétés J.P.J.S et JP 3 diffusée le 20 décembre 2022 sous le numéro de visa n°22-494

<sup>4</sup> Société anonyme de droit suisse contrôlée indirectement par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

<sup>5</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Patrick Despature.

<sup>6</sup> En incluant les 2 547 558 actions auto détenues par la société SOMFY, le concert détient 85,03% du capital et 90,55% des droits de vote théoriques de la société.